



Commune d'Ormont-Dessus

**Déneigement des routes communales et cantonales - Protection des haies, clôtures et barrières.**

Afin d'éviter toute déprédation lors des déneigements effectués par notre équipe communale ou par nos différents mandataires, la Municipalité demande aux propriétaires d'un fond riverain d'une route de bien vouloir entreprendre toutes les mesures de protection nécessaires afin de protéger leur(s) barrière(s), clôture(s) ainsi que leur(s) haie(s).

*Nous nous permettons de rappeler que selon la législation en vigueur, art. 48 de la loi sur les routes (LR), les propriétaires d'un fond riverain d'une route sont tenus de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.*

**Aussi, nous déclinons toute responsabilité en cas de dégât(s) constaté(s) lors de la fonte des neiges, notamment l'amoncèlement occasionnel de gravillon.**

Nous vous remercions pour votre compréhension ainsi que pour votre aimable collaboration.

**La Municipalité**